

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines  
Communauté d'agglomération

DATE DE CONVOCATION  
20/06/2025

DATE D'AFFICHAGE  
CONVOCATION  
20/06/2025

DATE D'ACCUSE DE  
RECEPTION  
PREFECTURE DES YVELINES  
03/07/25

NOMBRE DE MEMBRES EN  
EXERCICE : 76

NOMBRE DE VOTANTS : 72

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DES BUREAUX ET DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Le jeudi 26 juin 2025 à 19h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni au siège social sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FOURGOUS

#### Étaient présents :

Madame Ketchanh ABHAY, Monsieur Olivier AFONSO, Monsieur François ANDRE, Monsieur Rodolphe BARRY, Monsieur Pierre BASDEVANT, Madame Corinne BASQUE, Madame Françoise BEAULIEU, Monsieur Ali BENABOUD, Monsieur Bruno BOUSSARD, Monsieur José CACHIN, Monsieur Bertrand CHATAGNIER, Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER, Monsieur Bertrand COQUARD, Monsieur Nicolas DAINVILLE, Madame Pascale DENIS, Madame Claire DIZES, Madame Ginette FAROUX, Monsieur Didier FISCHER, Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Monsieur Grégory GARESTIER, Monsieur Gérard GIRARDON, Madame Affoh Marcelle GORBENA, Madame Sandrine GRANDGAMBE, Monsieur Philippe GUIGUEN, Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC, Madame Catherine HATAT, Monsieur Bertrand HOUILLON, Monsieur Jamal HRAIBA, Madame Catherine HUN, Madame Martine LETOUBLON, Monsieur Gérard LEVY, Monsieur François LIET, Madame Danielle MAJCHERCZYK, Monsieur Laurent MAZAURY, Monsieur Lorrain MERCKAERT, Monsieur Bernard MEYER, Monsieur Thierry MICHEL, Monsieur Dominique MODESTE, Monsieur François MORTON, Monsieur Eric NAUDIN, Madame Nathalie PECNARD, Madame Sarah RABAULT, Monsieur Frédéric REBOUL, Madame Laurence RENARD, Madame Christine RENAUT, Madame Véronique ROCHER, Madame Alexandra ROSETTI, Madame Eva ROUSSEL, Madame Isabelle SATRE, Monsieur Samuel TORRERO, Monsieur Brice VOIRIN.

**formant la majorité des membres en exercice**

#### Absents :

Madame Anne-Claire FREMONT, Madame Josette GOMILA, Madame Karima LAKHLALKI-NFISSI, Monsieur Yann LAMOTHE.

**Secrétaire de séance : Monsieur Philippe GUIGUEN**

#### Pouvoirs :

Madame Catherine BASTONI à Monsieur Lorrain MERCKAERT, Monsieur Christophe BELLENGER à Madame Isabelle SATRE, Monsieur Laurent BLANCQUART à Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC, Madame Eelam BUISSON-KANAKSABEE à Monsieur Bertrand CHATAGNIER, Madame Chantal CARDELEC à Madame Martine LETOUBLON, Madame Sandrine CARNEIRO à Monsieur Olivier AFONSO, Madame Catherine CHABAY à Monsieur Gérard GIRARDON, Madame Florence COQUART à Madame Sarah RABAULT, Monsieur Benoit CORDIN à Monsieur Laurent MAZAURY, Monsieur Michel CRETIN à Madame Corinne BASQUE, Madame Noura DALI OUHARZOUNE à Madame Sandrine GRANDGAMBE, Madame Hélène DENIAU à Monsieur Pierre BASDEVANT, Madame Valérie FERNANDEZ à Madame Eva ROUSSEL, Madame Adeline GUILLEUX à Monsieur Bertrand COQUARD, Monsieur Tristan JACQUES à Monsieur Bertrand HOUILLON, Monsieur Eric-Alain JUNES à Monsieur José CACHIN, Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER à Monsieur Philippe GUIGUEN, Monsieur Richard MEZIERES à Madame Nathalie PECNARD, Madame Catherine PERROTIN-RAUFASTE à Madame Christine RENAUT, Madame Annie-Joëlle PRIOU-HASNI à Monsieur Gérard LEVY, Monsieur Ali RABEH à Monsieur Jamal HRAIBA.

#### **Urbanisme Etudes Générales - Prospective**

**OBJET : 2 - (2025-202) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Saint-Quentin-en-Yvelines en application de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme avec le projet de développement économique sur le site du Mérantais (Magny-les-Hameaux) - Bilan de la concertation**

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**OBJET : 2 - (2025-202) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Saint-Quentin-en-Yvelines en application de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme avec le projet de développement économique sur le site du Mérantais (Magny-les-Hameaux) - Bilan de la concertation**

## **Le Conseil Communautaire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016,

**VU** l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-003 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du renouvellement général des conseils municipaux à 76 membres,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles [L153-54 à L153-59](#); L.300-6, L.103-2 et R. 153-15 à R. 153-17 ;

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L122-4 et suivants ;

**VU** le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles, entré en vigueur le 16 octobre 2021 ;

**VU** la délibération n°2017-38 B) du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 23 février 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Saint-Quentin-en-Yvelines intégrant dans son périmètre les territoires des communes d'Elancourt, Guyancourt, La Verrière, Magny-les Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Trappes et Voisins-le-Bretonneux ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 27 juin 2019 n° 2018-42 portant approbation de la modification simplifiée dudit PLUi ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines en date 5 mars 2020 n° 2020-13 portant approbation de la révision allégée dudit PLUi ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines n° 2023-102 en date du 13 avril 2023, portant approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines n° 2023-83 en date du 13 avril 2023 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal intégrant dans son périmètre les douze communes membres de l'agglomération et tenant lieu de programme local de l'habitat intercommunal (PLUI-H) ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines n° 2025-7 en date du 13 février 2025 portant avis favorable au lancement d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement d'ensemble du Mérantais qui présente un caractère d'intérêt général, approbation des modalités de la concertation à réaliser lors de ladite procédure de déclaration de projet et décision de réaliser une évaluation environnementale compte tenu du contexte écologique riche du secteur du Mérantais lors de ladite procédure de déclaration de projet ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L.103-2 du code de l'urbanisme exige que la mise en compatibilité d'un PLU soumise à évaluation environnementale fasse l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Les modalités de cette concertation restent à l'appréciation de l'organe délibérant et dépendent du projet et de son importance, en vertu des articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**CONSIDÉRANT** que le conseil communautaire a engagé, par la délibération n° 2025-7 en date du 13 février 2025 susmentionnée, ladite concertation pendant une durée de deux mois, du vendredi 4 avril au mardi 3 juin 2025 inclus,

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des modalités de concertation fixées par la délibération ont été respectées :

- La délibération fixant les modalités de la concertation a été affichée au siège de la Communauté d'Agglomération et à l'Hôtel de ville de Magny-les-Hameaux, Voisins-le-Bretonneux et Guyancourt pendant toute la durée de celle-ci ;
- La délibération a aussi fait l'objet d'une mention dans le journal *Le Parisien* le 3 avril 2025, avant le démarrage de la concertation, et un avis a été placardé dans l'ensemble des panneaux municipaux d'affichage des communes de Magny-les-Hameaux, Voisins-le-Bretonneux, Guyancourt et à l'Hôtel d'Agglomération pendant toute la durée de la concertation ;
- Un dossier, dont le contenu a été alimenté au fur et à mesure en fonction de l'avancement du dossier, notamment par l'ajout le 21 mai du projet d'évolution de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Mérantais, a été mis à disposition du public à l'Hôtel de ville de Magny-les-Hameaux, Voisins-le-Bretonneux, Guyancourt et à l'Hôtel d'agglomération ;
- Le public pouvait également formuler des avis ou remarques sur des registres papiers mis à leur disposition, aux Hôtels de ville de Magny-les-Hameaux, Voisins-le-Bretonneux, Guyancourt, et à l'hôtel d'agglomération, du 4 avril au 3 juin inclus;
- Une adresse mail spécifique à la procédure a été mise à disposition du public afin de recueillir ses avis et suggestions : [plui.merantais@sqy.fr](mailto:plui.merantais@sqy.fr) ;
- La mise à disposition d'informations (délibération et notice explicative du projet et de la procédure) sur le site internet de SQY : <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/vivre-ici/logement-et-urbanisme/urbanisme/plans-locaux-durbanisme/plui/>
- La publication d'un article dans le *Magny Mag'* n°275 de mai 2025.

**CONSIDÉRANT** que des mesures complémentaires qui n'étaient pas intégrées dans la délibération susvisée ont également été prises avec :

- Une publication sur le compte X (ex-Twitter) de SQY le 12 mai 2025 ;
- Une publication sur Facebook le 13 mai 2025 ;
- L'information relative à cette concertation a également été remontée en première page du site de SQY,

**CONSIDÉRANT** que certains médias privés se sont également faits relais de cette concertation, tout particulièrement *La Gazette de Saint-Quentin-en-Yvelines* et *Les Échos* dans des articles respectivement du 8 avril et du 16 mai 2025,

**CONSIDÉRANT** qu'ainsi, les modalités de concertation avec la population ont été respectées par la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines. Les habitants, les associations et toutes les personnes physiques ou morales qui s'estiment concernées par cette mise en compatibilité du PLUi ont pu s'informer et ont eu la possibilité de s'exprimer sur le projet,

**CONSIDÉRANT** qu'aucune observation n'a néanmoins été formulée au cours de la période de concertation,

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'Urbanisme, à l'issue de la concertation, le conseil communautaire doit en arrêter le bilan et ledit bilan sera joint au dossier de l'enquête publique,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la Commission Aménagement et Mobilités du 12 juin 2025,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**Article 1:** Constate que les modalités de la concertation préalable relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de Saint-Quentin-en-Yvelines afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement d'ensemble du Mérantais fixées par la délibération du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines n°2025-7 en date du 13 février 2025 susvisée ont bien été respectées ;

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**Article 2 :** Approuve le bilan de la concertation relative à ladite déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de Saint-Quentin-en-Yvelines tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**Article 3 :** Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairies d'Elancourt, de Guyancourt, Magny-les-Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, La Verrière, de Trappes, Voisins-le Bretonneux et à la Communauté d'Agglomération pendant un mois ;

**Article 4 :** Dit que la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Yvelines,
- M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Rambouillet,
- M. le Directeur Départemental des territoires,
- Mme la Maire de Voisins-le Bretonneux. MM. les Maires d'Elancourt, de Guyancourt, Magny-les-Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Trappes, La Verrière.

**Article 5 :** Précise que la présente délibération sera exécutoire :

- après sa réception en Préfecture des Yvelines,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Publié sur le site de la Communauté d'Agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr>

**Adopté à l'unanimité par 72 voix pour**

**FAIT ET DELIBERE, SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Président**

**Jean-Michel FOURGOUS**

*«signé électroniquement le 03/07/25*

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

# SQ

Terre d'innovations

# PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL

## Bilan de la Concertation

## Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi – Projet du Mérantais

ÉLANCOURT

GUYANCOURT

LA VERRIÈRE

MAGNY-LES-HAMEAUX

MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

TRAPPES

VOISINS-LE-BRETONNEUX

1, rue Eugène-Hénaff - BP 10118 - 78192 Trappes Cedex  
Tél. : 01 39 44 80 80 [www.sqy.fr](http://www.sqy.fr)

**SAINT  
QUENTIN  
EN YVELINES**  
Terre d'innovations

## Sommaire

<b>Introduction</b>	<b>3</b>
<b>I. Cadre général de la concertation</b>	<b>3</b>
A. Les objectifs de la concertation	3
B. L'organisation et les modalités de la concertation	3
<b>II. Mise en œuvre de la concertation</b>	<b>4</b>
A. Les outils d'informations	4
B. Les dispositifs de participation	7
<b>Conclusions</b>	<b>8</b>
<b>Annexes</b>	<b>9</b>
Annexe n°1 : Article publié dans le <i>Magny Mag'</i> n°275 de mai 2025	10
Annexe n°2 : Articles publiés dans la presse locale	11
Annexe n°3 : Certificats d'affichage des communes et de SQY de la délibération et des avis de concertation	17
Annexe n°4 : Avis de concertation placardé à l'Hôtel d'agglomération et sur les panneaux municipaux	21
Annexe n°5 : Registre de concertation mis à disposition du public à l'Hôtel d'agglomération	22

## BILAN DE LA CONCERTATION

### Introduction

En application de l'article L103-6 du Code de l'urbanisme, le présent bilan recense les modalités d'organisation de la concertation pour la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) avec le projet d'aménagement du secteur du Mérantais à Magny-les-Hameaux. Il dresse le bilan des échanges et des contributions de chacun à l'élaboration du projet, et des éventuelles évolutions du projet pour tenir compte de la concertation. Ce document présente les avis formulés par les participants de la manière la plus exhaustive afin de répondre à trois objectifs majeurs :

- Rendre compte de manière fidèle de la participation des citoyens ;
- Constituer un outil d'aide à la décision des élus à partir d'un état des lieux des avis et des suggestions ;
- Informer les habitants sur le bilan de la concertation, sur les conclusions et les préconisations.

## I. Cadre général de la concertation

### A. Les objectifs de la concertation

En application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, modifié par la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi ASAP), la mise en compatibilité d'un Plan Local d'Urbanisme soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. En application du 2° de l'article L.103-3 les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation doivent être précisés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans le cas présent, ils ont été définis et approuvés par la délibération n°2025-7 du Conseil Communautaire de SQY le 13 février 2025. La concertation a donc pour objectif de consulter les habitants, les associations et toutes les personnes physiques ou morales qui s'estiment concernées par cette mise en compatibilité du PLUi.

### B. L'organisation et les modalités de la concertation

Les modalités de concertation annoncées à l'occasion de la délibération susvisée étaient les suivantes :

- « L'affichage de la délibération fixant les modalités de la concertation au siège de la Communauté d'Agglomération et à l'Hôtel de ville de Magny-les-Hameaux, Voisins-le-Bretonneux et Guyancourt pendant toute la durée de celle-ci ;
- Ladite délibération fera aussi l'objet d'une mention dans au moins un journal régional ou local diffusé dans le département avant le démarrage de la concertation, et d'un avis placardé dans l'ensemble des panneaux municipaux d'affichage des communes de Magny-les-Hameaux, Voisins-le-Bretonneux et Guyancourt, et à l'hôtel d'agglomération pendant toute la durée de la concertation ;
- La mise à disposition du public d'un dossier à l'hôtel de ville de Magny-les-Hameaux, Voisins-le-Bretonneux et Guyancourt et à l'hôtel d'agglomération dont le contenu sera alimenté au fur et à mesure, en fonction de l'avancement du dossier, accessible aux heures et jours d'ouverture au public ;
- Un registre papier mis à la disposition du public, afin de recueillir ses avis et suggestions à l'hôtel d'agglomération et à l'hôtel de ville de Magny-les-Hameaux, Voisins-le-Bretonneux et Guyancourt ;
- Une adresse mail (boîte aux lettres électronique) spécifique, mise à disposition du public afin de recueillir ses suggestions. Cette adresse est consultable sur le site de Saint-Quentin-en-Yvelines : <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/>
- La mise à disposition d'informations sur le site internet de SQY ;
- La publication d'un article au moins dans la presse municipale ou d'agglomération ».

## II. Mise en œuvre de la concertation

Les modalités de concertation ont été respectées par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines par la mise en place des dispositions suivantes :

### A. Les outils d'informations

- Le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a été utilisé afin de donner les informations nécessaires au suivi de la procédure d'évolution du PLUi. L'ensemble des documents constituant le dossier de concertation y ont ainsi été mis en ligne, à savoir :
  - La délibération n°2025-7 en date du 13 février 2025 portant avis favorable au lancement d'une Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi et fixant les modalités de la concertation à réaliser lors de ladite procédure de déclaration de projet et décision de réaliser une évaluation environnementale ;
  - Une note de synthèse justificative et démontrant le caractère d'intérêt général du projet comportant notamment :
    - Une présentation du contexte du secteur du Mérantais où s'établit le projet ;
    - La présentation du projet urbain prévu sur le secteur ;
    - Le tableau des modifications apportées au PLUi et leur justification ;
    - Le plan de zonage dans sa version actuelle et projetée ;
    - Le règlement projeté ;
    - La justification du caractère d'intérêt général du projet
  - La version projetée de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Mérantais figurant au PLUi ;

The screenshot shows a website header for 'SAINT QUENTIN EN YVELINES Terre d'innovations' with navigation links: 'L'AGGLOMÉRATION', 'VIVRE À SQY', and 'ENTREPRENDRE'. The main heading is 'Concertation & Actualités'. A news item is displayed with the title '— Mise en compatibilité du PLUi (Mérantais) - 13.02.2025'. The text reads: 'PLUi, une concertation pour favoriser l'émergence d'un projet dédié à la recherche. Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) engage une concertation dans le cadre d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son PLUi. Cette procédure vise à permettre l'éclosion d'un projet d'intérêt général sur un secteur du Mérantais, situé au nord-ouest de Magny-les-Hameaux et à proximité des communes de Voisins-le-Bretonneux et Guyancourt. Le projet prévoit de faire émerger un nouveau quartier dédié à la recherche et à la dynamique entrepreneuriale.' Below this, a section titled 'La concertation' states: 'Cette concertation, d'une durée de deux mois minimum, se déroulera du 04 avril au 03 juin. Un dossier de présentation du projet de mise en compatibilité ainsi qu'un registre papier destiné à recueillir les avis et suggestions du public seront disponibles aux Hôtels de Ville de Magny-les-Hameaux, Voisins-le-Bretonneux et Guyancourt ainsi qu'à l'Hôtel d'Agglomération de SQY. Une adresse mail (boîte aux lettres électronique) spécifique, est également prévue pour recueillir les observations du public :plui.merantais@sqy.fr'. At the bottom, there is a 'Téléchargez :' section with three links: 'Délibération du projet de mise en compatibilité du PLUi', 'Notice de déclaration du projet pour le Mérantais', and 'Dossier d'orientation d'aménagement et de programmation'. A small 'v' icon is visible in the bottom left corner of the screenshot.

Extrait du site Internet de SQY en date du 2 juin 2025 : <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/vivre-ici/logement-et-urbanisme/urbanisme/plans-locaux-durbanisme/plui/>

Celui-ci a été actualisé au fur et à mesure de l'avancée des études, notamment par l'ajout de l'OAP susmentionnée le 21 mai 2025. La page dédiée a été consultée 633 fois en avril, 622 fois en mai et 68 fois entre le 1<sup>er</sup> et le 3 juin inclus, totalisant ainsi 1323 visites.

L'information relative à cette concertation a également été remontée en première page du site de SQY :

## À la Une

**Téléchargez le SQY  
Mag de Mai-Juin !**

Découvrez le dernier numéro du SQY Mag et plongez dans un dossier spécial dédié au vélo et à la réouverture de la **Colline d'Étancourt**.

[LIRE LA SUITE >](#)



**La Verrière concertation autour du devenir du Bois de l'Étang**

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du Bois de l'Étang, SQY vous propose différents RDVs pour imaginer le futur quartier.

Découvrez toute la programmation

**PLUI : une concertation pour un projet dédié à la recherche**

Du 4 avril au 3 juin, SQY lance une concertation publique dans le cadre d'une déclaration de projet impliquant la mise en compatibilité du PLUI. [M](#)  
Permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général dédié à la recherche, sur le secteur du Mérentals.

**Donnez une seconde vie à vos objets !**

Saint-Quentin-en-Yvelines, des caissons de réemploi sont à votre disposition pour déposer vos objets usagés mais encore utiles : petits meubles, jouets, vaisselle, vélos...

Rendez-vous dans les déchetteries d'Étancourt et de Montigny-le-Bretonneux

Extrait de la première page du site Internet de SQY en date du 2 juin 2025 :  
<https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/>

- Le journal communal de Magny-les-Hameaux a été utilisé afin d'informer la population sur la démarche. Un article a ainsi été publié dans le Magny Mag' n°275 de mai 2025 (voir annexe n°1).
- La presse locale a également relayé les informations relatives à la procédure de révision du PLU (voir annexe n°2) avec :
  - Une annonce légale dans *Le Parisien* n°25072 du 3 avril 2025, soit avant le démarrage de la concertation ;
  - Deux articles dans *La Gazette de Saint-Quentin-en-Yvelines* du 8 et du 30 avril 2025 ;
  - Un article dans le journal *Les Echos* du 15 mai 2025.
- Sur les réseaux sociaux de SQY :
  - Une publication a été faite sur le X (ex-Twitter) de SQY le 12 mai 2025 qui a été vue 252 fois



Capture d'écran de la publication réalisée sur le compte X (ex-Twitter) de SQY en date du 12 mai 2025 : <https://x.com/sqy/status/1921958547627340149>

- o Une publication a été faite en story sur Facebook le 13 mai 2025 qui a été vue 1651 fois



Capture d'écran de la story réalisée sur le Facebook de SQY en date du 13 mai 2025

- La délibération fixant les modalités de la concertation a été affichée sur les panneaux d'affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et à l'Hôtel de ville de Magny-les-Hameaux, Voisins-le-Bretonneux et Guyancourt pendant toute la durée de celle-ci (voir annexe n°3).
- Un avis (voir annexe n°4) a également été placardé dans l'ensemble des panneaux municipaux d'affichage des communes de Magny-les-Hameaux, Voisins-le-Bretonneux, Guyancourt et à l'Hôtel d'Agglomération pendant toute la durée de la concertation.

#### **B. Les dispositifs de participation**

- Une adresse électronique spécifique a été créée afin de permettre aux habitants de s'exprimer au cours de cette procédure ou de poser leurs questions au sujet de la procédure et de bénéficier de réponses : [plui.merantais@sqy.fr](mailto:plui.merantais@sqy.fr). Aucune contribution n'y a été reçue.
- Un registre de concertation (voir annexe n°5) a été mis à la disposition du public aux Hôtels de ville de Magny-les-Hameaux, Voisins-le-Bretonneux, Guyancourt et à l'Hôtel d'agglomération, du 4 avril au 3 juin inclus. Aucune observation n'y a été consignée.


## Conclusions

---

En conclusion, les modalités de concertation avec la population ont été respectées par la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines. Les habitants, les associations et toutes les personnes physiques ou morales qui s'estiment concernées par cette mise en compatibilité du PLUi ont pu s'informer et ont eu la possibilité de s'exprimer sur le projet. Aucune observation n'a néanmoins été formulée au cours de la période de concertation.

Cette concertation préalable n'est toutefois qu'une première étape du processus de concertation qui se poursuivra notamment par une enquête publique une fois le dossier finalisé.

# Annexes



## Adoptez les bons gestes face aux chenilles processionnaires urticantes

Depuis le début des années 2000, des colonies de chenilles processionnaires du chêne et du pin sont observées en Île-de-France, en raison du dérèglement climatique. Lorsque ces chenilles, et futurs papillons, qui émettent des soies urticantes sont en pleine période de déplacement au sol, il n'est plus possible d'intervenir efficacement et en toute sécurité contre leur présence. Le risque sanitaire (démangeaisons, conjonctivite, maux de gorge...) reste modéré, voire nul, si l'on adopte les bons réflexes. Pour vous protéger, vous et vos enfants, ainsi que vos animaux, voici les principales mesures de protection individuelle de l'Agence Régionale de Santé :

- ✗ ne pas s'approcher des chenilles et ne pas toucher leur nid
- ✗ ne pas se promener sous les arbres porteurs de nids
- ✓ porter des vêtements longs lors de vos promenades en forêt ou à proximité d'arbres infestés
- ✓ en cas de suspicion d'exposition aux chenilles, prenez une douche et changez de vêtements
- ✓ bien laver les fruits et les légumes de son jardin

➊ Plus d'informations : <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/processionnaires-du-pin-et-du-chene-des-chenilles-urticantes>

---

## Concertation publique pour la modification du PLUi

Depuis le vendredi 4 avril et jusqu'au mardi 3 juin 2025, l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines lance une phase de concertation publique pour informer et recueillir l'avis des habitants sur le projet d'aménagement d'un nouveau quartier dédié à la recherche et aux entreprises innovantes dans le secteur du Mérintais, à Magny-les-Hameaux. Les règles actuelles du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ne permettent pas ce projet tel qu'il est conçu. SQY doit l'adapter en lançant cette déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi. Pour consulter ce dossier, rendez-vous en mairie, aux horaires d'ouverture de l'Hôtel de Ville. Vous pouvez également le consulter à l'Hôtel d'agglomération à Trappes ou en ligne sur :

<https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/vivre-ici/logement-et-urbanisme/urbanisme/plans-locaux-durbanisme/plui/>

Donnez ensuite votre avis par courriel à [plui.merantais@sqy.fr](mailto:plui.merantais@sqy.fr) ou en écrivant dans le registre papier disponible en mairie.

**ACTUS**

 **À votre écoute!**

### Quelle est la nature des travaux entrepris entre le cimetière et l'église du Village ?

Ces travaux ont été initiés par ENEDIS. Ils concernent l'alimentation électrique du Datacenter Telehouse qui propose de suivre l'avancement des travaux à l'adresse suivante : <https://datacenter-telehouse.epi94.fr>

➊ Une carte interactive est également consultable sur : [https://umap.openstreetmap.fr/fr/map/carte-sans-nom\\_797726#14/48.7401/2.0739](https://umap.openstreetmap.fr/fr/map/carte-sans-nom_797726#14/48.7401/2.0739)



S. LAURENT / OUBRE

---

### Que faire si le couvercle de votre poubelle de déchets ménagers est cassé ?

La Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines étant gestionnaire de la collecte des déchets et des bacs dédiés ainsi que de la collecte des encombrants et des déchetteries dans la commune, vous devez vous rapprocher de leur service par téléphone au 0 800 078 780 ou par courriel à [dechets@sqy.fr](mailto:dechets@sqy.fr)

➋ Pour plus d'informations : <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/dechets/>

**Vous pouvez aussi retrouver des renseignements sur le site de la Ville :**

<https://magny-les-hameaux.fr/services-et-demarches/dechets-et-tri-selectif>

**MAGNY MAG' - MAI 2025 | 5**

Annexe n°2 : Articles publiés dans la presse locale

- Une annonce légale dans Le Parisien n°25072 du 3 avril 2025

**Le Grand Parisien**  
Jeudi 3 avril 2025

**JUDICIAIRES ET LÉGALES**

**ANNONCES 78**

**XI**

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2025 pour la publication des annonces judiciaires et légales en vertu de chaque arrêté préfectoral dans les départements : 09-75-77-79-93-95-97-99-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-44-45-46-47-48-49-50-51-52-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-75-76-77-78-79-80-81-82-83-84-85-86-87-88-89-90-91-92-93-94-95-96-97-98-99-100-101-102-103-104-105-106-107-108-109-110-111-112-113-114-115-116-117-118-119-120-121-122-123-124-125-126-127-128-129-130-131-132-133-134-135-136-137-138-139-140-141-142-143-144-145-146-147-148-149-150-151-152-153-154-155-156-157-158-159-160-161-162-163-164-165-166-167-168-169-170-171-172-173-174-175-176-177-178-179-180-181-182-183-184-185-186-187-188-189-190-191-192-193-194-195-196-197-198-199-200-201-202-203-204-205-206-207-208-209-210-211-212-213-214-215-216-217-218-219-220-221-222-223-224-225-226-227-228-229-230-231-232-233-234-235-236-237-238-239-240-241-242-243-244-245-246-247-248-249-250-251-252-253-254-255-256-257-258-259-260-261-262-263-264-265-266-267-268-269-270-271-272-273-274-275-276-277-278-279-280-281-282-283-284-285-286-287-288-289-290-291-292-293-294-295-296-297-298-299-300-301-302-303-304-305-306-307-308-309-310-311-312-313-314-315-316-317-318-319-320-321-322-323-324-325-326-327-328-329-330-331-332-333-334-335-336-337-338-339-340-341-342-343-344-345-346-347-348-349-350-351-352-353-354-355-356-357-358-359-360-361-362-363-364-365-366-367-368-369-370-371-372-373-374-375-376-377-378-379-380-381-382-383-384-385-386-387-388-389-390-391-392-393-394-395-396-397-398-399-400-401-402-403-404-405-406-407-408-409-410-411-412-413-414-415-416-417-418-419-420-421-422-423-424-425-426-427-428-429-430-431-432-433-434-435-436-437-438-439-440-441-442-443-444-445-446-447-448-449-450-451-452-453-454-455-456-457-458-459-460-461-462-463-464-465-466-467-468-469-470-471-472-473-474-475-476-477-478-479-480-481-482-483-484-485-486-487-488-489-490-491-492-493-494-495-496-497-498-499-500-501-502-503-504-505-506-507-508-509-510-511-512-513-514-515-516-517-518-519-520-521-522-523-524-525-526-527-528-529-530-531-532-533-534-535-536-537-538-539-540-541-542-543-544-545-546-547-548-549-550-551-552-553-554-555-556-557-558-559-560-561-562-563-564-565-566-567-568-569-570-571-572-573-574-575-576-577-578-579-580-581-582-583-584-585-586-587-588-589-590-591-592-593-594-595-596-597-598-599-600-601-602-603-604-605-606-607-608-609-610-611-612-613-614-615-616-617-618-619-620-621-622-623-624-625-626-627-628-629-630-631-632-633-634-635-636-637-638-639-640-641-642-643-644-645-646-647-648-649-650-651-652-653-654-655-656-657-658-659-660-661-662-663-664-665-666-667-668-669-670-671-672-673-674-675-676-677-678-679-680-681-682-683-684-685-686-687-688-689-690-691-692-693-694-695-696-697-698-699-700-701-702-703-704-705-706-707-708-709-710-711-712-713-714-715-716-717-718-719-720-721-722-723-724-725-726-727-728-729-730-731-732-733-734-735-736-737-738-739-740-741-742-743-744-745-746-747-748-749-750-751-752-753-754-755-756-757-758-759-760-761-762-763-764-765-766-767-768-769-770-771-772-773-774-775-776-777-778-779-780-781-782-783-784-785-786-787-788-789-790-791-792-793-794-795-796-797-798-799-800-801-802-803-804-805-806-807-808-809-810-811-812-813-814-815-816-817-818-819-820-821-822-823-824-825-826-827-828-829-830-831-832-833-834-835-836-837-838-839-840-841-842-843-844-845-846-847-848-849-850-851-852-853-854-855-856-857-858-859-860-861-862-863-864-865-866-867-868-869-870-871-872-873-874-875-876-877-878-879-880-881-882-883-884-885-886-887-888-889-890-891-892-893-894-895-896-897-898-899-900-901-902-903-904-905-906-907-908-909-910-911-912-913-914-915-916-917-918-919-920-921-922-923-924-925-926-927-928-929-930-931-932-933-934-935-936-937-938-939-940-941-942-943-944-945-946-947-948-949-950-951-952-953-954-955-956-957-958-959-960-961-962-963-964-965-966-967-968-969-970-971-972-973-974-975-976-977-978-979-980-981-982-983-984-985-986-987-988-989-990-991-992-993-994-995-996-997-998-999-1000-1001-1002-1003-1004-1005-1006-1007-1008-1009-1010-1011-1012-1013-1014-1015-1016-1017-1018-1019-1020-1021-1022-1023-1024-1025-1026-1027-1028-1029-1030-1031-1032-1033-1034-1035-1036-1037-1038-1039-1040-1041-1042-1043-1044-1045-1046-1047-1048-1049-1050-1051-1052-1053-1054-1055-1056-1057-1058-1059-1060-1061-1062-1063-1064-1065-1066-1067-1068-1069-1070-1071-1072-1073-1074-1075-1076-1077-1078-1079-1080-1081-1082-1083-1084-1085-1086-1087-1088-1089-1090-1091-1092-1093-1094-1095-1096-1097-1098-1099-1100-1101-1102-1103-1104-1105-1106-1107-1108-1109-1110-1111-1112-1113-1114-1115-1116-1117-1118-1119-1120-1121-1122-1123-1124-1125-1126-1127-1128-1129-1130-1131-1132-1133-1134-1135-1136-1137-1138-1139-1140-1141-1142-1143-1144-1145-1146-1147-1148-1149-1150-1151-1152-1153-1154-1155-1156-1157-1158-1159-1160-1161-1162-1163-1164-1165-1166-1167-1168-1169-1170-1171-1172-1173-1174-1175-1176-1177-1178-1179-1180-1181-1182-1183-1184-1185-1186-1187-1188-1189-1190-1191-1192-1193-1194-1195-1196-1197-1198-1199-1200-1201-1202-1203-1204-1205-1206-1207-1208-1209-1210-1211-1212-1213-1214-1215-1216-1217-1218-1219-1220-1221-1222-1223-1224-1225-1226-1227-1228-1229-1230-1231-1232-1233-1234-1235-1236-1237-1238-1239-1240-1241-1242-1243-1244-1245-1246-1247-1248-1249-1250-1251-1252-1253-1254-1255-1256-1257-1258-1259-1260-1261-1262-1263-1264-1265-1266-1267-1268-1269-1270-1271-1272-1273-1274-1275-1276-1277-1278-1279-1280-1281-1282-1283-1284-1285-1286-1287-1288-1289-1290-1291-1292-1293-1294-1295-1296-1297-1298-1299-1300-1301-1302-1303-1304-1305-1306-1307-1308-1309-1310-1311-1312-1313-1314-1315-1316-1317-1318-1319-1320-1321-1322-1323-1324-1325-1326-1327-1328-1329-1330-1331-1332-1333-1334-1335-1336-1337-1338-1339-1340-1341-1342-1343-1344-1345-1346-1347-1348-1349-1350-1351-1352-1353-1354-1355-1356-1357-1358-1359-1360-1361-1362-1363-1364-1365-1366-1367-1368-1369-1370-1371-1372-1373-1374-1375-1376-1377-1378-1379-1380-1381-1382-1383-1384-1385-1386-1387-1388-1389-1390-1391-1392-1393-1394-1395-1396-1397-1398-1399-1400-1401-1402-1403-1404-1405-1406-1407-1408-1409-1410-1411-1412-1413-1414-1415-1416-1417-1418-1419-1420-1421-1422-1423-1424-1425-1426-1427-1428-1429-1430-1431-1432-1433-1434-1435-1436-1437-1438-1439-1440-1441-1442-1443-1444-1445-1446-1447-1448-1449-1450-1451-1452-1453-1454-1455-1456-1457-1458-1459-1460-1461-1462-1463-1464-1465-1466-1467-1468-1469-1470-1471-1472-1473-1474-1475-1476-1477-1478-1479-1480-1481-1482-1483-1484-1485-1486-1487-1488-1489-1490-1491-1492-1493-1494-1495-1496-1497-1498-1499-1500-1501-1502-1503-1504-1505-1506-1507-1508-1509-1510-1511-1512-1513-1514-1515-1516-1517-1518-1519-1520-1521-1522-1523-1524-1525-1526-1527-1528-1529-1530-1531-1532-1533-1534-1535-1536-1537-1538-1539-1540-1541-1542-1543-1544-1545-1546-1547-1548-1549-1550-1551-1552-1553-1554-1555-1556-1557-1558-1559-1560-1561-1562-1563-1564-1565-1566-1567-1568-1569-1570-1571-1572-1573-1574-1575-1576-1577-1578-1579-1580-1581-1582-1583-1584-1585-1586-1587-1588-1589-1590-1591-1592-1593-1594-1595-1596-1597-1598-1599-1600-1601-1602-1603-1604-1605-1606-1607-1608-1609-1610-1611-1612-1613-1614-1615-1616-1617-1618-1619-1620-1621-1622-1623-1624-1625-1626-1627-1628-1629-1630-1631-1632-1633-1634-1635-1636-1637-1638-1639-1640-1641-1642-1643-1644-1645-1646-1647-1648-1649-1650-1651-1652-1653-1654-1655-1656-1657-1658-1659-1660-1661-1662-1663-1664-1665-1666-1667-1668-1669-1670-1671-1672-1673-1674-1675-1676-1677-1678-1679-1680-1681-1682-1683-1684-1685-1686-1687-1688-1689-1690-1691-1692-1693-1694-1695-1696-1697-1698-1699-1700-1701-1702-1703-1704-1705-1706-1707-1708-1709-1710-1711-1712-1713-1714-1715-1716-1717-1718-1719-1720-1721-1722-1723-1724-1725-1726-1727-1728-1729-1730-1731-1732-1733-1734-1735-1736-1737-1738-1739-1740-1741-1742-1743-1744-1745-1746-1747-1748-1749-1750-1751-1752-1753-1754-1755-1756-1757-1758-1759-1760-1761-1762-1763-1764-1765-1766-1767-1768-1769-1770-1771-1772-1773-1774-1775-1776-1777-1778-1779-1780-1781-1782-1783-1784-1785-1786-1787-1788-1789-1790-1791-1792-1793-1794-1795-1796-1797-1798-1799-1800-1801-1802-1803-1804-1805-1806-1807-1808-1809-1810-1811-1812-1813-1814-1815-1816-1817-1818-1819-1820-1821-1822-1823-1824-1825-1826-1827-1828-1829-1830-1831-1832-1833-1834-1835-1836-1837-1838-1839-1840-1841-1842-1843-1844-1845-1846-1847-1848-1849-1850-1851-1852-1853-1854-1855-1856-1857-1858-1859-1860-1861-1862-1863-1864-1865-1866-1867-1868-1869-1870-1871-1872-1873-1874-1875-1876-1877-1878-1879-1880-1881-1882-1883-1884-1885-1886-1887-1888-1889-1890-1891-1892-1893-1894-1895-1896-1897-1898-1899-1900-1901-1902-1903-1904-1905-1906-1907-1908-1909-1910-1911-1912-1913-1914-1915-1916-1917-1918-1919-1920-1921-1922-1923-1924-1925-1926-1927-1928-1929-1930-1931-1932-1933-1934-1935-1936-1937-1938-1939-1940-1941-1942-1943-1944-1945-1946-1947-1948-1949-1950-1951-1952-1953-1954-1955-1956-1957-1958-1959-1960-1961-1962-1963-1964-1965-1966-1967-1968-1969-1970-1971-1972-1973-1974-1975-1976-1977-1978-1979-1980-1981-1982-1983-1984-1985-1986-1987-1988-1989-1990-1991-1992-1993-1994-1995-1996-1997-1998-1999-2000-2001-2002-2003-2004-2005-2006-2007-2008-2009-2010-2011-2012-2013-2014-2015-2016-2017-2018-2019-2020-2021-2022-2023-2024-2025-2026-2027-2028-2029-2030-2031-2032-2033-2034-2035-2036-2037-2038-2039-2040-2041-2042-2043-2044-2045-2046-2047-2048-2049-2050-2051-2052-2053-2054-2055-2056-2057-2058-2059-2060-2061-2062-2063-2064-2065-2066-2067-2068-2069-2070-2071-2072-2073-2074-2075-2076-2077-2078-2079-2080-2081-2082-2083-2084-2085-2086-2087-2088-2089-2090-2091-2092-2093-2094-2095-2096-2097-2098-2099-2100-2101-2102-2103-2104-2105-2106-2107-2108-2109-2110-2111-2112-2113-2114-2115-2116-2117-2118-2119-2120-2121-2122-2123-2124-2125-2126-2127-2128-2129-2130-2131-2132-2133-2134-2135-2136-2137-2138-2139-2140-2141-2142-2143-2144-2145-2146-2147-2148-2149-2150-2151-2152-2153-2154-2155-2156-2157-2158-2159-2160-2161-2162-2163-2164-2165-2166-2167-2168-2169-2170-2171-2172-2173-2174-2175-2176-2177-2178-2179-2180-2181-2182-2183-2184-2185-2186-2187-2188-2189-2190-2191-2192-2193-2194-2195-2196-2197-2198-2199-2200-2201-2202-2203-2204-2205-2206-2207-2208-2209-2210-2211-2212-2213-2214-2215-2216-2217-2218-2219-2220-2221-2222-2223-2224-2225-2226-2227-2228-2229-2230-2231-2232-2233-2234-2235-2236-2237-2238-2239-2240-2241-2242-2243-2244-2245-2246-2247-2248-2249-2250-2251-2252-2253-2254-2255-2256-2257-2258-2259-2260-2261-2262-2263-2264-2265-2266-2267-2268-2269-2270-2271-2272-2273-2274-2275-2276-2277-2278-2279-2280-2281-2282-2283-2284-2285-2286-2287-2288-2289-2290-2291-2292-2293-2294-2295-2296-2297-2298-2299-2300-2301-2302-2303-2304-2305-2306-2307-2308-2309-2310-2311-2312-2313-2314-2315-2316-2317-2318-2319-2320-2321-2322-2323-2324-2325-2326-2327-2328-2329-2330-2331-2332-2333-2334-2335-2336-2337-2338-2339-2340-2341-2342-2343-2344-2345-2346-2347-2348-2349-2350-2351-2352-2353-2354-2355-2356-2357-2358-2359-2360-2361-2362-2363-2364-2365-2366-2367-2368-2369-2370-2371-2372-2373-2374-2375-2376-2377-2378-2379-2380-2381-2382-2383-2384-2385-2386-2387-2388-2389-2390-2391-2392-2393-2394-2395-2396-2397-2398-2399-2400-2401-2402-2403-2404-2405-2406-2407-2408-2409-2410-2411-2412-2413-2414-2415-2416-2417-2418-2419-2420-2421-2422-2423-2424-2425-2426-2427-2428-2429-2430-2431-2432-2433-2434-2435-2436-2437-2438-2439-2440-2441-2442-2443-2444-2445-2446-2447-2448-2449-2450-2451-2452-2453-2454-2455-2456-2457-2458-2459-2460-2461-2462-2463-2464-2465-2466-2467-2468-2469-2470-2471-2472-2473-2474-2475-2476-2477-2478-2479-2480-2481-2482-2483-2484-2485-2486-2487-2488-2489-2490-2491-2492-2493-2494-2495-2496-2497-2498-2499-2500-2501-2502-2503-2504-2505-2506-2507-2508-2509-2510-2511-2512-2513-2514-2515-2516-2517-2518-2519-2520-2521-2522-2523-2524-2525-2526-2527-2528-2529-2530-2531-2532-2533-2534-2535-2536-2537-2538-2539-2540-2541-2542-2543-2544-2545-2546-2547-2548-2549-2550-2551-2552-2553-2554-2555-2556-2557-2558-2559-2560-2561-2562-2563-2564-2565-2566-2567-2568-2569-2570-2571-2572-2573-2574-2575-2576-2577-2578-2579-2580-2581-2582-2583-2584-2585-2586-2587-2588-2589-2590-2591-2592-2593-2594-2595-2596-2597-2598-2599-2600-2601-260

Le secteur du Mérantais, à Magny, devrait, d'ici quelques années, accueillir un campus universitaire dans le domaine de la santé. Une délibération avait été votée lors du conseil communautaire de SQY du 13 février en lien avec le projet. Elle portait sur une mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUI) avec le projet, et la décision de procéder à une évaluation environnementale et de réaliser une concertation.

Le projet doit voir le jour sur des terrains situés le long de la RD 36, face au Golf national, entre Colas et Gerondicap (groupement médico-social visant à améliorer le soutien à domicile des personnes en perte et/ou en manque d'autonomie). « Nous travaillons sur ce dossier d'envergure avec l'Agglomération et l'UVSQ (à laquelle sera rattaché le site, Ndlr), avait déclaré Bertrand Houillon, le maire Génération.s de Magny-les-Hameaux, dans son édito du magazine municipal de mars dernier. C'est une chance pour Magny-les-Hameaux, positionnant encore plus fortement notre commune pour la formation, la recherche et l'innovation. »

« C'est la 2e délibération qu'on prend avec l'Agglomération sur le devenir de ce secteur du Mérantais, rappelle l'édile, contacté par La Gazette. La Ire était plus une délibération d'intentions, qui fixait les grands objectifs de ce lieu en termes de développement économique et dans lequel on avait déjà acté les questions de la santé de manière générale. La dernière délibération qui a été prise précise un peu plus l'ensemble des installations sur lesquelles on doit travailler. Il y a donc à la fois des questions de développement économique, avec l'installation de laboratoires, et dès à présent et en amont de cette partie développement

économique, de l'installation d'étudiants, pour des cours, mais aussi de l'application avec des laboratoires de recherches. »

Ce campus serait un lieu d'excellence du territoire. « C'est quelque chose qui est travaillé avec l'UVSQ pour faire de ce lieu un lieu plutôt innovant, qui inclut à la fois du cursus universitaire, mais aussi de l'entreprise, pour lier au maximum les 2, et dans le domaine de la santé », avance Bertrand Houillon. Il évoque la présence à venir sur le site d'entreprises dans le domaine médical, paramédical, « mais toujours en lien avec le travail universitaire, et de recherche. Le tout, c'est de lier l'ensemble avec Gerondicap sur le site du Mérantais, qui est un exemple d'accompagnement sur le vieillissement et sur le handicap, et la perte d'autonomie ». Le maire mentionne aussi, « en annexe de l'ensemble de ce projet, l'installation d'un datacenter et le renforcement du centre de recherche de Colas, qui existe déjà, mais qui se réinvente et se renforce sur le lieu ».

Le calendrier, lui, resterait pour l'instant indéfini pour ce projet à long terme. « L'aménageur est en train de travailler sur l'ensemble des éléments techniques, et donc des éléments programmatiques, sachant qu'une partie entre Gerondicap et le Bois des Roches seront sur du développement économique mais futur, vu qu'ils seront impactés par les travaux de la ligne 18 jusqu'en 2028-2029, donc les premiers travaux devraient avoir lieu entre Colas et Gerondicap », confie l' élu.

Bertrand Houillon se réjouit en tout cas de la future arrivée d'un tel campus, qui serait une chance, à la fois pour la commune de Magny, mais aussi « pour SQY et l'ensemble de la région ». « Nous, c'est une continuité par rapport au travail qu'on a engagé et aux orientations sur ce secteur avec l'Agglomération, ajoute le maire. On a affiné les différents objectifs et la matrice de l'ensemble de ce pôle. Maintenant, c'est le temps technique et administratif qui commence. »

- Article paru dans *La Gazette de Saint-Quentin-en-Yvelines* le 30 avril 2025



MAGNY-LES-HAMEAUX

## Domaine du Mérantais

### Projet du Mérantais : SQY lance une concertation publique sur le PLUi jusqu'au 3 juin

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un nouveau quartier consacré à la recherche sur le secteur du Mérantais, à Magny, SQY a lancé une concertation publique sur la mise en compatibilité de son PLUi.

Par Pierre Ponlevé - 30 avril 2025

Pour accompagner le projet, prévu d'ici quelques années, d'aménagement du secteur du Mérantais, qui se trouve au nord-ouest de la commune de Magny, SQY a lancé une concertation publique (approuvée par le conseil communautaire du 13 février dernier) jusqu'au 3 juin, pour adapter son PLUi (Plan local d'urbanisme intercommunal) et permettre l'éclosion de ce projet d'envergure. Il consistera en la création d'un nouveau quartier consacré à la recherche et à la dynamique entrepreneuriale, incluant à la fois du cursus universitaire et de l'entreprise.

« Cette concertation vise à permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des remarques sur ce dernier. La procédure prévoit également une enquête publique qui sera organisée au 4<sup>e</sup> trimestre 2025 », explique l'Agglomération dans son avis de concertation publique, disponible sur le site internet [sqy.fr](http://sqy.fr).

L'aménagement du secteur du Mérantais prévoit notamment « la création d'un campus pouvant accueillir par exemple un Living-lab, un lieu d'échanges et de tests de matériel innovant en santé numérique avec des partenaires économiques (lire notre édition du 8 avril 2025) ; la réalisation de locaux dédiés à la recherche ; la réalisation d'un centre de données essentiel à la transition numérique ; la réhabilitation de la ferme historique du Mérantais ; ainsi que le maintien, l'extension et l'accueil d'activités économiques », détaille SQY dans une

présentation du projet. Concernant les activités économiques, il y aura « en premier lieu le réaménagement du campus de l'entreprise Colas qui permettra de poursuivre le développement de son campus du Mérantais. En second lieu, le développement de parcs d'entreprises sur la partie est du secteur », poursuit l'Agglomération.

Pour les Saint-Quentinois désirant en savoir plus sur ce projet, les dossiers et registres papiers, permettant également de recueillir leurs avis et suggestions sur la création de ce nouveau quartier, sont disponibles dans les hôtels de ville de Magny, Voisins, et Guyancourt. Le territoire des deux dernières communes citées se trouve à moins de 500 m du site.

Un dossier est par ailleurs consultable à l'hôtel d'agglomération de SQY (1 rue Eugène Hénaff, à Trappes). Une adresse courriel est également mise à disposition des habitants, afin qu'ils puissent faire part de leurs observations à [plui.merantais@sqy.fr](mailto:plui.merantais@sqy.fr). Pour retrouver toutes les informations sur l'aménagement du secteur du Mérantais, rendez-vous sur [sqy.fr](http://sqy.fr).

- Article paru dans *Les Echos* du 15 mai 2025

## Yvelines : nouvelle étape dans le projet de quartier dédié à la recherche de Magny-les-Hameaux

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un nouveau quartier consacré à la recherche sur le secteur du Mérantais, Saint-Quentin-en-Yvelines a lancé une concertation publique sur la mise en conformité avec son Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

[Ajouter à mes articles](#)

[Commenter](#)

[Partager](#)

Universités & enseignement supérieur

Yvelines



La communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines avance sur le projet de quartier dédié à la recherche à Magny-les-Hameaux. (Google Maps)

Publié le 15 mai 2025 à 18:41 Mis à jour le 16 mai 2025 à 09:26

Face au golf national, entre les bâtiments de Colas et ceux du groupement médico-social Gerondicap, un campus universitaire dédié à la recherche dans le domaine de la santé devrait voir le jour d'ici quelques années dans les Yvelines. Doucement mais sûrement, la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines poursuit les étapes à franchir pour sortir de terre ce nouveau quartier consacré à la recherche sur le secteur du Mérantais, situé au nord-ouest de Magny-les-Hameaux et à proximité des communes de Voisins-le-Bretonneux et Guyancourt. Ce nouveau quartier sera donc consacré à la recherche mais aussi à la dynamique entrepreneuriale, incluant à la fois du cursus universitaire et de l'entreprise.

En février dernier avait eu lieu le vote d'une délibération lors du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines. Celui-ci portait sur la mise en conformité du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) avec le détail du projet ainsi que l'annonce de la réalisation d'une évaluation environnementale et le lancement d'une concertation début avril pour une durée de deux mois. « Cette concertation vise à permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des remarques sur ce dernier », a annoncé l'agglomération qui organisera au 4<sup>e</sup> trimestre 2025 une enquête publique.

## Evolution du PLUi

---

Pour réaliser ce projet d'envergure, une évolution du PLUi s'avère nécessaire sur plusieurs points dont l'autorisation d'une hauteur maximale de 22 mètres au lieu de 19 mètres aujourd'hui pour l'implantation du futur bâtiment. Il sera aussi nécessaire de changer la typologie de la zone et requalifier ce secteur jouxtant un territoire urbanisé.

Par ailleurs, le projet prévoit l'installation d'un data center mais cette implantation est interdite sur l'emprise du Mérantais, la zone étant classée pour la protection de l'environnement. Un changement de la règle interdisant l'implantation d'Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) est donc à prévoir.

A noter que l'aménageur devra aussi travailler avec des contraintes déjà existantes notamment concernant l'agenda des travaux à venir sachant qu'une partie du terrain situé entre Gerondicap et le Bois des Roches sera impacté par les travaux de la ligne 18 du Grand Paris Express jusqu'en 2028-2029.

## Annexe n°3 : Certificats d'affichage des communes et de SQY de la délibération et des avis de concertation



### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je, soussigné Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Président de de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, certifie que :

- La délibération n°2025-7 du Conseil Communautaire en date du 13 février 2025 fixant les modalités de la concertation dans le cadre de la déclaration de projet du Mérantais à Magny-les-Hameaux entraînant mise en compatibilité du PLUi de Saint-Quentin-en-Yvelines a été affichée à l'Hôtel de ville du 4 avril au 3 juin 2025 ;
- Une affiche portant avis au public de la mise en œuvre de ladite concertation ;

ont été placardées dans les panneaux d'affichage de l'Hôtel d'Agglomération du 4 avril au 3 juin 2025.

Le présent certificat est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Trappes, le - 4 JUIN 2025



Le Président,

Jean-Michel FOURGOUS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DES YVELINES - VILLE DE MAGNY-LES-HAMEAUX

### ATTESTATION

Je soussigné, Bertrand HOUILLON, Maire de la commune de Magny-les-Hameaux, atteste :

- Que la délibération n° 2025-7 du Conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 13 février 2025 décidant d'engager une concertation ainsi qu'une évaluation environnementale sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi dans le cadre du projet d'aménagement du secteur du Mérantais, a été affiché sur le panneau ad hoc de l'Hôtel de Ville du 3 avril 2025 au 3 juin 2025 inclus.

Fait à MAGNY-LES-HAMEAUX,  
Le 4 juin 2025



Le Maire,

Bertrand HOUILLON

Vos courriers doivent être adressés à M. le Maire : Hôtel de Ville - BP 10033 - 78772 Magny-les-Hameaux Cedex  
Tél. : 01 39 44 71 71 • Courriel : [hoteldeville@magny-les-hameaux.fr](mailto:hoteldeville@magny-les-hameaux.fr)  
Retrouvez l'actualité municipale sur : [magny-les-hameaux.fr](http://magny-les-hameaux.fr) • [facebook.com/MagnylesHameaux](https://www.facebook.com/MagnylesHameaux) • [twitter.com/VilleMAGNY78](https://twitter.com/VilleMAGNY78) • [www.instagram.com/villemagny78/](https://www.instagram.com/villemagny78/) • [www.pinterest.fr/communitat1409/](https://www.pinterest.fr/communitat1409/) & notre application mobile officielle

Hôtel de Ville - 1 place Pierre Bérégovoy - 78116 Magny-les-Hameaux



**CERTIFICAT D’AFFICHAGE – COMMUNE DE VOISINS**



**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je, soussigné **Monsieur François MORTON, Maire de Guyancourt**, certifie que :

- La délibération n°2025-7 du Conseil Communautaire en date du 13 février 2025 fixant les modalités de la concertation dans le cadre de la déclaration de projet du Mérantais à Magny-les-Hameaux entraînant mise en compatibilité du PLUi de Saint-Quentin-en-Yvelines a été affichée à l'Hôtel de ville du 4 avril au 3 juin 2025 ;
- Une affiche portant avis au public de la mise en œuvre de ladite concertation a été placardée dans l'ensemble des panneaux municipaux d'affichage de la commune à compter du 4 avril et jusqu'au 3 juin 2025.

Le présent certificat est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Guyancourt, le 11 JUIN 2025



Le Maire,  
Vice-Président  
De Saint-Quentin-en-Yvelines,

**François MORTON**

HÔTEL DE VILLE - 14, rue Ambroise Croizat - BP 32 - 78041 Guyancourt Cedex - Téléphone : 01.30.48.33.33 - Télécopie : 01.30.48.33.49 - [www.ville-guyancourt.fr](http://www.ville-guyancourt.fr)

Annexe n°4 : Avis de concertation placardé à l'Hôtel d'agglomération et sur les panneaux municipaux

# AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE DU 4 AVRIL AU 3 JUIN 2025

## DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES PORTANT SUR L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DU MÉRANTAIS A MAGNY-LES-HAMEAUX


Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) engage une concertation dans le cadre d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son PLUi. Cette concertation vise à permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des remarques sur ce dernier. La procédure prévoit également une enquête publique qui sera organisée au 4<sup>ème</sup> trimestre 2025.

Cette présente concertation, d'une durée de deux mois minimum, se déroulera selon les modalités suivantes, approuvées par le Conseil Communautaire de SQY le 13 février 2025 :

- Communication
  - o L'affichage de la délibération fixant les modalités de la concertation à l'Hôtel d'Agglomération de SQY et à l'Hôtel de Ville de Magny-les-Hameaux, Voisins-le-Bretonneux et Guyancourt pendant toute la durée de celle-ci.
  - o Ladite délibération fera aussi l'objet d'une mention dans au moins un journal régional ou local diffusé dans le département avant le démarrage de la concertation, et d'un avis placardé dans l'ensemble des panneaux municipaux d'affichage des communes de Magny-les-Hameaux, Voisins-le-Bretonneux et Guyancourt et à l'hôtel d'agglomération pendant toute la durée de la concertation.
  - o La mise à disposition d'informations sur le site internet de SQY.
  - o La publication d'un article au moins dans la presse municipale ou d'agglomération.
- Information
  - o La mise à disposition du public d'un dossier à l'Hôtel de Ville de Magny-les-Hameaux, Voisins-le-Bretonneux et Guyancourt et à l'Hôtel d'Agglomération dont le contenu sera alimenté au fur et à mesure, en fonction de l'avancement du dossier, accessible aux heures et jours d'ouverture au public.
- Recueil de l'avis de la population
  - o Un registre papier mis à la disposition du public, afin de recueillir ses avis et suggestions à l'Hôtel de Ville de Magny-les-Hameaux, Voisins-le-Bretonneux et Guyancourt et à l'Hôtel d'Agglomération
  - o Une adresse mail (boîte aux lettres électronique) spécifique, mise à disposition du public afin de recueillir ses suggestions : [plui.merantais@sqy.fr](mailto:plui.merantais@sqy.fr)

L'ensemble des documents supports et informations relatives à cette concertation préalable seront relayés sur le site de SQY : <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/>

Annexe n°5 : Registre de concertation mis à disposition du public à l'Hôtel d'agglomération



DÉPARTEMENT *des Yvelines*

COMMUNE *Communauté d'Agglomération  
de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY)*

---

## Registre de concertation du public

*Cocher la case correspondante*

- Schéma de Cohérence Territorial (S.C.O.T.)
- Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)
- Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)
- Opération d'aménagement
- Autre

Relatif à : *Déclaration de Projet emportant  
mise en Compatibilité du Plan Local  
d'Urbanisme intercommunal de SQY  
portant sur l'opération d'aménagement  
des Clérantais à Magny-les-Hameaux*

Lieu de la concertation : *Hôtel d'Agglomération  
de Saint-Quentin-en-Yvelines à Trappes*

réf. 501 071

